

(1)

( N° 177. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DE 24 AVRIL 1896.

PROJET DE LOI SUR LES RÉGLEMENTS D'ATELIER (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. CAELUWAERT,  
AU TEXTE MODIFIÉ PAR LE GOUVERNEMENT (N° 148).

ART. 7.

Ajouter après l'alinéa 3 l'alinéa suivant :

Le nom de l'ouvrier ou des ouvriers ayant adressé les observations à l'inspecteur ne pourra, sous aucun prétexte, être communiqué aux patrons, ni à d'autres personnes, sans leur consentement.

CAELUWAERT.  
LÉOP. FAGNART.  
LAMBILLOTTE.  
H. DENIS.  
H. LÉONARD.

---

(1) Projet de loi, n° 279 (session de 1894-1895).  
Rapport, n° 82.  
Amendements, n° 130, 148, 150, 153, 160, 168, 170 et 174.